

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉFECTURE de la CHARENTE-MARITIME

Il sera procédé **du mardi 18 juin 2024 au mardi 2 juillet 2024 inclus, soit durant 15 jours**, à une enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative au projet de construction de deux chais de stockage d'alcools et de deux distilleries sur la commune d'Arthenac.

Les activités sont classées sous la rubrique 4755-2.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Sarl Distillerie de Chez Sabourin, dont le siège se situe au 6 Chez Sabourin 17520 Arthenac – Contact : M. CHAINIER Pierre – pierre@distillieriedechesabourin.com .

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr.

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Arthenac.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Madame AMBAUD Michèle est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute l'enquête, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie d'Arthenac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées à la mairie d'Arthenac à l'adresse suivante : Le Bourg 17520 Arthenac, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie d'Arthenac, dans les conditions suivantes:

- le **mardi 18 juin 2024 de 9h00 à 12h30**
- le **mardi 2 juillet 2024 de 9h00 à 12h30**

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie d'Arthenac où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L.300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (ex loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs).